

# Les sénateurs désavouent les députés !



*Les amateurs d'armes se plaignaient d'être les laissés-pour compte d'une réglementation désuète. Devenus au fil du temps des boucs émissaires supportant des mesures restrictives et inefficaces, ils semblent aujourd'hui avoir été entendus des politiques ! La loi votée par l'Assemblée ne plaît pas au Sénat. A tel point que deux sénateurs, Ladislav Poniatowski et Jean-Patrick Courtois, viennent de déposer une nouvelle proposition de loi en supprimant certains points litigieux. Ceci pour faire comprendre au monde des armes qu'il a été entendu !*

**Par Jean-Jacques Buigné,  
Président de l'UFA**

Une nouvelle proposition de loi vient d'être déposée <sup>(1)</sup> par les sénateurs Ladislav Poniatowski et Jean-Patrick Courtois. Dans l'exposé des motifs, cette initiative parlementaire sénatoriale est justifiée par les nombreuses déficiences de la loi votée le 25 janvier 2011 par l'Assemblée Nationale.

Les plus importantes étant d'une part qu'elle mettait dans le même sac « *criminels et honnêtes gens* » et d'autre part qu'elle proposait une « *invraisemblable définition de la nouvelle catégorie A1 qui aboutissait à l'interdiction pure et simple de la détention d'armes pour les tireurs sportifs.* »

Globalement la proposition des sénateurs est plus courte que la loi adoptée par l'Assemblée Nationale. Cependant, si elle ne reprend

pas l'hérétique notion de privilège, elle n'affirme pas non plus le droit aux armes pourtant explicitement reconnu par les Constituants de 1789.

## L'administration décide

L'exposé des motifs de la proposition des sénateurs précise que le contenu des 4 catégories doit être celui de la directive <sup>(2)</sup>, cependant le texte lui-même se contente d'énumérer les 4 catégories selon leur régime de détention. Ce libellé, tout comme l'exposé des motifs, exclut les notions de calibre de guerre ou de dangerosité avérée, mais il laisse toute latitude à l'administration pour des futurs sur-classements intempestifs.

La directive ne traite que des armes à feu et exclut explicitement les autres. La proposition du Sénat ne comporte pas de définition du mot « *armes* » et de l'expression « *armes à feu* ». L'absence de ce terme permet toutes sortes de classement d'objets autres que des armes à feu que l'administration voudrait considérer dans une catégorie d'arme.

Nous pensons qu'une réglementation claire et intelligible sur les armes à feu doit, comme la directive, ne traiter que des armes à feu. Si le Législateur souhaite légiférer sur d'autres objets, il serait préférable qu'il le fasse avec d'autres dispositions.

## Les collectionneurs

Avec la proposition des sénateurs, les collectionneurs perdent une référence essentielle avec ce nouveau texte. En effet, contrairement à la loi votée par les députés qui spécifie, sauf exception, le millésime de classement en objet historique et de collection à 1900 (pour les armes à feu) et 1946 (pour les matériels), ce qui conduit à leur libre détention ; la nouvelle proposition de loi du Sénat se contente de renvoyer la décision au pouvoir réglementaire (l'administration). Autant dire, que cela est totalement inacceptable que le millésime ne soit pas inscrit dans le marbre de la loi.

Dans la proposition des sénateurs, il est prévu <sup>(3)</sup> que des collectionneurs puissent acquérir et détenir des matériels de la catégorie A, mais pas des armes. L'agrément de collectionneur titulaire de

## La « mauvaise loi » au pilori !



**Les sénateurs Ladislav Poniatowski et Jean-Patrick Courtois, reprenant les arguments que nous avons déjà exposés font une critique sévère de la loi Le Roux-Bodin-Warsmann.**



**Réduction aussi considérable qu'injustifiée** des droits des détenteurs légaux, menaçant les activités sportives et cynégétiques. Tout en étant souvent tellement touffue et ambiguë la loi en devient parfois inapplicable.

**Les critiques répétées du Conseil d'État** contre la « *loi bavarde* » n'ont malheureusement pas été entendues,

**Invraisemblable la définition** d'une nouvelle catégorie A1 qui aboutit à l'interdiction pure et simple de détention pour

des catégories d'armes que les tireurs sportifs peuvent pourtant acquérir depuis 1939,

**Inintelligibles les dispositions sur la définition** de l'arme de collection proposées par l'article 2,

**Inacceptable l'exigence nouvelle** imposée en catimini aux chasseurs de devoir abandonner leur fusil pour peu qu'ils interrompent leur activité, fût-ce pour une saison.

**Aspect tentaculaire de l'arsenal répressif** voté en première lecture par l'Assemblée, il ne faut pas se tromper d'ennemi.

la « carte du collectionneur d'armes » ne permettrait que l'accès à la catégorie C. Ce qui a peu d'intérêt par rapport à la réglementation actuelle et à la lourdeur de la procédure. C'est pourquoi nous demandons depuis toujours que les collectionneurs aient également accès à la catégorie B. Nos associations vont donc devoir œuvrer pour le demander par voie d'amendements. Les détails des droits du collectionneur, devant être fixés par voie réglementaire, il n'y a donc aucune garantie de la loi. Bien entendu, il y a le rapport du sénateur César qui sera un guide pour l'administration, mais malheureusement, il n'a rien de contraignant.

## Le volet pénal

La loi Le-Roux Bodin Warsmann sanctionnait sans distinction tout transport « *non légitime* », ainsi un reconstitueur aurait été dans l'illégalité avec un fusil mle 1777 à silex. Le volet pénal de la proposition de loi Poniatowski-Courtois est censé ne viser que les criminels. Il donne une meilleure définition du port et du transport légitime, limitant les d'appréciations subjectives des tribunaux.

La carte du collectionneur d'armes à feu permettrait de donner un motif légitime de transport. Toutefois, pour l'instant elle ne concerne pas les armes blanches et les matériels. Ils restent quant à eux sous le coup de l'interdiction de transport avec des peines totalement disproportionnées. Il faut donc le prévoir.

De même, de nombreux articles du code pénal et du code de la défense sont modifiés en élargissant les restrictions ou sanctions à l'ensemble des armes et matériels de collection appartenant à la catégorie D. Il est impensable que des armes de collections soit soumises à des sanctions, donc à revoir.

## Un texte meilleur

La proposition des sénateurs corrige un certain nombre d'imperfections de la loi adoptée par les députés. Mais il reste des points à améliorer :

par exemple une simple contravention serait un empêchement à la détention des armes. Ce sera forcément l'objet d'amendement.

- (1) Le 23 mars 2011 sous le n°369,  
(2) du 18 juin 1991 n°91/477/CEE,  
(3) article 2 II.



## Où en sommes nous avec toutes ces lois ?

La nouvelle proposition de loi Poniatowski-Courtois supprime certains points qui ont provoqué les récriminations des amateurs d'armes. Mais elle ignore en grande partie les collectionneurs. (voir ci-contre).

### Examinée ou pas ?

La loi adoptée par les députés est mauvaise et provoque la ronge des amateurs, la proposition des sénateurs est meilleure et ne nécessite que des retouches et des compléments. La première chose qui vient à l'esprit est de travailler sur la meilleure, le chemin à parcourir est moins long. Il n'est pas courant dans le circuit parlementaire qu'une loi qui a déjà entamé sa navette parlementaire <sup>(1)</sup> soit coiffée au poteau par un autre texte venu après. Si rien ne l'interdit juridiquement, ce n'est pas l'usage. <sup>(2)</sup>

Mais à l'heure actuelle, on peut encore se demander quel texte sera débattu au Sénat : celui adopté en 1<sup>er</sup> lecture par les députés le 25 janvier ou la proposition de loi sénatoriale ?

### Avoir été compris

L'ambiance au Sénat n'a rien à voir avec celle de l'Assemblée Nationale, et nous constatons une écoute et un intérêt pour nos demandes. Bien que le rapporteur n'ait pas encore été nommé officiellement, nous avons déjà rencontré un sénateur qui devrait remplir cette fonction.

Le sénateur Gérard César de son côté a pris le temps de nous écouter avant la rédaction de son rapport et après le vote du

25 janvier. Il semble donc que la Commission des Lois du Sénat disposera de tous les éléments et surtout de nos amendements pour décider de la forme à donner au texte si celui-ci était examiné.

Il est certain que la proposition de loi Poniatowski-Courtois inspirera les sénateurs dans l'examen des amendements qui seront déposés.

Il y a aussi la base du pertinent rapport du sénateur Gérard César rendant compte des demandes des collectionneurs.

Il y aura deux occasions de déposer des amendements, lors de l'examen en Commission des Lois du Sénat et lors du passage devant les sénateurs. Lors du passage à l'Assemblée Nationale, nous avons été « *spoliés* » de nos amendements : l'ordre du jour mené tambour battant avait rendu impossible tout dépôt.

### Oui, mais quand ?

Dès la mi-février, on nous avait assuré que le texte serait examiné avant l'été, probablement fin juin.

L'ordre du jour du Sénat est tellement encombré qu'il semble difficile de trouver une petite place pour une loi sur les armes qui a été pourtant présentée comme une priorité législative.

(1) Va-et-vient entre les deux assemblées pour que le texte soit voté dans les mêmes termes. Cela peut comprendre 6 examens au total.

(2) Toutefois notons le précédent de la loi Le Roux adoptée à l'Assemblée Nationale le 29 mai 1998 qui est resté sans suite au Sénat. Par la suite elle a été remplacée par la LSQ (Loi sur la Sécurité Quotidienne,) adoptée définitivement le 15 novembre 2001, et la LSI (Loi sur la Sécurité Intérieure) adoptée définitivement le 18 mars 2003.

## 14 mois de lobbying pour arriver à la date de 1900 !

Nous nous amusons parfois quand nous lisons dans les forums : « *que font les associations et quel a été leur résultat ?* » Il faut croire que les « *combattants de la dernière heure* » n'ont aucune idée de ce que peut représenter une action à long terme. Nous sommes partagés entre la volonté « *d'éclairer les foules* » et celle de garder discrète beaucoup de nos actions qui n'ont pas à être étalées sur la place publique sous peine d'être contre-productive.

**Et surtout ne pas nous lancer dans des polémiques stériles.**

Pour faire court, nous débuteons l'action au 9 décembre 2009, lorsque que nous avons été auditionnés à l'Assemblée Nationale par la Commission sur les Violences par arme à feu présidée par le député Bruno Le Roux. <sup>(1)</sup>

Puis en janvier 2010, le sénateur Bernard Saugey, qui avait été pressenti pour déposer une proposition de loi, nous informe que le Ministre de l'Intérieur lui a demandé de ne pas la déposer,

il allait créer un groupe de travail auquel les collectionneurs seraient associés.

## Le groupe de travail

De fait, sous l'autorité du préfet Molle, le Groupe de travail a tenu 5 réunions entre la fin février et le début juillet 2010. Au cours de ces réunions nous avons fait face à certaines idées fixes de l'administration, qui résistait à l'idée de choisir la date de 1900 comme date charnière pour les armes de collection. Elle s'accrochait notamment à la soit-disante

## Critiqués pour avoir eu raison trop tôt !

Il vient de se passer quelque chose de remarquable dans notre petit monde de la défense des armes. Il est de notoriété publique que nous dénonçons les erreurs et les dangers des modifications législatives en cours depuis son origine.

Comme le ton avait monté d'un cran après le passage en novembre devant la commission des lois, nous avons été très critiqués par nos pairs qui unanimement affirmaient « *la proposition de loi Bodin-Le Roux-Warshmann est bonne* » et nous affirmions le contraire. La nouvelle proposition de loi Poniatowski-Courtois reprend beaucoup de nos arguments et juge très sévèrement le travail des députés.

Dès son dépôt fin juillet 2010, nous avons dénoncé la proposition de loi Bodin-Le Roux-Warshmann ses dangers et ses incohérences notamment avec l'affirmation, dans l'exposé des motifs, que la possession des armes est un privilège, et dans le texte lui-même la carte grise, les références à la capacité etc...

Puis début novembre la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale a rajouté la notion de « *Dangerosité Avérée* », ce qui laissait un blanc seing à l'administration pour le classement de n'importe qu'elle arme dans les catégories supérieures.

L'apothéose ayant été le passage du 25 janvier 2011 devant une poignée de députés. Cette fois-ci on supprime « *à feu* » de la définition des armes, permettant ainsi le classement de tout objet quel qu'il soit, et surtout on introduit le concept d'armes conçues pour la guerre » pour définir le classement en catégorie A. En droit, cette simple rédaction rendait interdit un très grand nombre d'armes possédées par les tireurs..

## Pompier pyromane

Nous avons aussi été qualifié de pompier pyromane :

**Pyromane** : en remplissant notre devoir d'information avec fidélité pour les amateurs, nous aurions soulevé inquiétude et révolte. Maître Philippe Mullot publie sur notre site [www.armes-ufa.com](http://www.armes-ufa.com) en novembre, un article dans lequel il dénonce tous les dangers de la proposition de loi : la « *dangerosité avérée* », la neutralisation des répliques etc... Puis il y a le vote à l'Assemblée Nationale et notre commentaire sur le site qui met en évidence que toutes les armes de l'actuelle 1<sup>re</sup> catégorie seraient interdites aux tireurs. Il s'en est suivie une mobilisation très rare dans notre petit monde des armes, et chacun a écrit à son parlementaire.

**Pompier** : Lors de notre réunion au Sénat avec le sénateur Gérard César et le futur rapporteur de la loi sur les armes nous avons été rassurés. Nous avons eu la certitude que les sénateurs ont pris en compte les justes revendications des détenteurs d'armes. Nous avons alors lancé un appel au calme en suggérant de faire confiance aux sénateurs.

Il faut se rappeler que les textes sont encore en cours de discussion et non définitifs, il n'ont aucune valeur juridique. La gestation des textes législatifs et réglementaires peut prendre des aspects déconcertants. Une hirondelle ne fait pas le printemps, une loi votée en première lecture n'aura absolument pas la même figure que lors de son adoption définitive.

## Reconnaissance

Aujourd'hui il est admis par tous qu'il fallait supprimer : privilège, carte grise, dangerosité, arme de guerre etc... Ce que nous disons depuis le début avec tous nos avocats. C'est aussi simple que cela ! Ceux qui nous ont critiqué avec virulence, utilisent maintenant toute notre argumentation, c'est un bel hommage, merci.



invention de la cartouche à étui métallique, alors qu'elle est plus vieille de 20 ans.

Il faut croire que nous avons été persuasifs puisqu'aujourd'hui 1900 est devenu incontournable. Mais pas dans l'esprit du Protocole de Vienne, comme nous le demandons. Avant cette date de fabrication, il s'agit d'antiquité et la réglementation des armes à feu concernent celles qui auraient été fabriquées après, y compris les armes de collection. Entre temps, nous avons été reçus fin février par un des conseillers du Président de la République et par le Chef de Cabinet adjoint du Ministre de l'Intérieur.

Puis au mois de septembre et d'octobre 2010, nous avons été auditionné deux fois par Claude Bodin, le rapporteur de la proposition de loi Le-Roux Bodin Warsmann. La première fois, l'écoute était bonne, et les promesses nombreuses. (2) La deuxième fois, c'était juste pour remplir l'obligation du processus législatif qui est celle d'auditionner les partenaires sociaux professionnels.

## Un sénateur pour les collectionneurs

Nous avons été auditionnés deux fois par le sénateur Gérard César. La première fois, au mois d'octobre 2010, lui a permis d'établir son rapport, et la deuxième fois à la mi février était pour faire

un état des lieux après le vote de la loi Le-Roux Bodin Warsmann le 25 janvier 2011 par les députés.

Début janvier, nous avons été reçu au Sénat, par le sénateur Bernard Saugey qui avait organisé une rencontre avec deux conseillers du Ministre de l'Intérieur.

Durant tous ces longs mois, nous avons rencontré de nombreux députés et sénateurs qui nous ont prodigué des conseils et assurés de leur soutien. Sans compter les innombrables conversations téléphoniques, mails et courriers.

## Le résultat ?

Même si nous n'avons pas obtenu entièrement satisfaction, nous sommes tout de même arrivé à un point incontournable : le collectionneur est reconnu et son besoin en tant que tel est respecté.

Le sénateur Gérard César été missionné par le Premier Ministre pour les écouter. La date de 1900 a fini par être acceptée par l'administration et son accès à la catégorie C est reconnue officiellement.

Mais ne pavoisons pas, il reste encore beaucoup de pain sur la planche.

(1) Voir débat des députés PS Bruno Le Roux et UMP Eric Raoul ([www.armes-ufa.com](http://www.armes-ufa.com) article 541),

(2) Promesses non tenues comme la motivation des décisions et l'indemnisation en cas de saisie administrative.

## La loi au Sénat

Le Sénat a la volonté d'examiner la loi sur les armes avant l'été. Les sénateurs disposent de 4 fois moins de temps dans leur ordre du jour que les députés. Comme le planning est déjà surchargé, le dossier piétine. Mais les sénateurs sont des sages qui ont entendu les demandes des amateurs, collectionneurs et autres. Il ne devrait pas y avoir de souci à se faire !

## Congrès F.E.S.A.C.

Il se déroulera à Bruxelles du 26 au 28 mai 2011 dans une salle du Musée Royal de l'Armée, à quelques pas des Institutions Européennes. Les observateurs sont les bienvenus. Renseignements : [cbairman@fesac.eu](mailto:cbairman@fesac.eu)

## Légende autour du millésime 1870

Le Groupe de Travail s'est arquébouté sur les dates 1870/1892, c'est-à-dire le millésime qui existe depuis 72 ans. Les arguments étaient : la nouvelle poudre sans fumée, la production de masse et l'avancée technologique notamment l'apparition des munitions à étui métallique. Il a fallu beaucoup de « pédagogie » pour faire admettre que les munitions métalliques dataient de 1850 et que la poudre sans fumée s'est généralisée vers 1895. Et qu'il était plus opportun de considérer la quantité qui reste réellement au cours des siècles que la production de l'époque..

## F.E.S.A.C.

Du 8 au 10 avril dernier, la Fédération of European Societies of Armes Collectors a été présente au Salon International des Armes à Sinsheim. Il s'agissait d'informer les collectionneurs européens de l'avancée des diverses réglementations sur les armes de collection..



Retrouvez toutes les informations [www.armes-ufa.com](http://www.armes-ufa.com)

Bulletin d'adhésion et d'abonnement				
A.D.T.-U.F.A. BP 132, 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX E-mail UFA : <a href="mailto:jjbuisine@armes-ufa.com">jjbuisine@armes-ufa.com</a> / E-mail ADT : <a href="mailto:ccra@armes-ufa.com">ccra@armes-ufa.com</a>				
Nom : (en majuscules)	<b>J'adhère et je m'abonne à :</b>			
	<b>Pour l'année 2011</b>			
Prénom :	<b>Membre ADT &amp; UFA</b>			
Adresse :	Adhésion simple	20 €		€
	Adhésion de soutien	30 €		€
	Membre bienfaiteur	100 €		€
	Supplément pour recevoir le bulletin	5 €		€
Ville :	<b>Abonnement</b>			
Code postal :	Action Guns (6 n°)	34 €	(- 6 €)	28,00 € €
Pays :	Gazette de Armes (11 n°)	55 €	(- 7,50 €)	47,50 € €
e-mail :				
Tél.:	<b>Total abonnements</b>			€
Mobile :	<b>TOTAUX</b>			
Fax :	<b>adhésions et abonnements</b>			€
Numéraire*	Chèque* : Banque...../n°.....			
<b>Je suis volontaire pour militer et soutenir bénévolement l'action de l'ADT et de l'UFA OUI - NON*</b>				
* Barrer l'association non choisie et indiquer la somme retenue dans la colonne de droite et faites de même pour l'option « Volontariat ».				